

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 8408

Concernant :

Sas RESIPELEC
4 rue du Plouvier
59175 TEMPLEMARS

Dépôt effectué par :

MC2 PARTENAIRE
rue de l'Horlogerie
BP 164
62403 BETHUNE CEDEX

Numéro RCS : Lille Y 484 442 108

<109727/2009Y01625>

Pièces déposées le 09/07/2009	Numéro : 2905140
Décision des associés du 04/05/2009 - Modification(s) statutaire(s)	
Procès-verbal du 04/05/2009 - Immatriculation suite à transfert de siège - Modification(s) statutaire(s) du 340 avenue de la Marne à MARCQ EN BAROEUL au 1 rue du Plouvier à TEMPLEMARS	
Liste des sièges sociaux antérieurs du 04/05/2009	
Statuts mis à jour du 04/05/2009	
Statuts mis à jour du 04/05/2009	
Décision des associés du 30/06/2009 - Modification(s) statutaire(s) Rectification d'une erreur matérielle au niveau du n° de la rue soit : 4 rue du Plouvier au lieu du 1 rue du Plouvier	
Statuts mis à jour du 30/06/2009	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



09 JUL 2009

109727
5140

RESIPELEC
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 340 Avenue de la Marne, 59700 MARCQ EN BAROEUL
484 442 108 RCS ROUBAIX-TOURCOING

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 04 MAI 2009

La société FRASESYMA, siégeant 2019, route de Roubaix, 59226 LECELLES, titulaire de 185 actions,

Monsieur Patrick GUCINSKI, demeurant 11, rue de la Tannerie 59113 SECLIN, titulaire de 185 actions,

Soit, 2 associés détenant ensemble 370 actions composant le capital social de la société RESIPELEC, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros ayant son siège social 340, Avenue de la Marne, 59700 MARCQ EN BAROEUL, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 484 442 108 RCS ROUBAIX-TOURCOING,

En présence de Monsieur Jean-Marie WATTELIER, Président du Comité de direction de la Société RESIPELEC,

Ont, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, pris les décisions suivantes à l'unanimité.

PREMIERE DECISION

Les associés décident d'agréer l'apport de 185 actions de la société RESIPELEC, projeté par Monsieur Patrick GUCINSKI au profit de la société à responsabilité à associé unique MERUJANA qu'il entend constituer, au regard du projet de constitution de ladite société, pour une valeur de 167 055 euros.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident, eu égard à l'évolution de la jurisprudence, de modifier l'article 13, alinéa 2, des statuts « EXCLUSION D'UN ASSOCIE » comme suit :

Ancienne rédaction :

« La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés prise à la majorité requise pour les décisions extraordinaires. L'associé faisant l'objet de la procédure d'exclusion ne participe pas au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum. »

Nouvelle rédaction :

« La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés prise à la majorité requise pour les décisions extraordinaires. L'associé faisant l'objet de la procédure d'exclusion participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul du quorum. »

TROISIEME DECISION

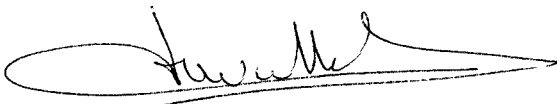
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 04 mai 2009 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société, et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis à Monsieur Jean-Marie WATTELIER, es qualité de Président du Comité de direction de la Société RESIPELEC, qui le reconnaît.

Acte établi à MARCQ EN BAROEUL,
Le 04 mai 2009,
En 6 exemplaires originaux.

La Société FRASESYMA,
Représentée par M. Jean-Marie WATTELIER, Gérant



M. Patrick GUCINSKI

